



Bulletin d'inscription

19ème Vide-greniers de Feigères - Chemin des Posés du Bois

Dimanche 27 septembre 2026

Accès aux véhicules de 6h à 8h et dès 17h – pas de matériel mis à disposition

Buvette et restauration sur place

Pas de remboursement en cas d'absence ou de mauvais temps

Nom _____ Prénom _____
Né(e) le _____ à _____
Téléphone (OBLIGATOIRE) _____
Adresse _____
Profession _____
Adresse E-mail pour confirmation d'inscription et infos _____

Attestation sur l'honneur :

- Je déclare sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile 2026 et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés (article R 321-9 du Code pénal).
- Je certifie avoir lu et accepté le règlement du vide-greniers en page 2 de ce document.

Fait à, le.....

Signature :

Nombre de mètres (5 euros le mètre linéaire, 3 mètres minimum) :

_____ mètres X 5€ = _____€

Votre dossier d'inscription doit impérativement comprendre 3 documents et nous parvenir par mail :

- Ce bulletin d'inscription avec l'attestation sur l'honneur ci-dessus, dûment remplie et signée.
- Photocopie de la carte d'identité (recto-verso) de l'exposant ou de la personne responsable légalement s'ils'agit d'une personne mineure.
- Attestation de paiement via helloasso

ATTENTION A BIEN NOTER POUR LE JOUR J

- Merci d'apporter un chèque de caution de 20€ à l'ordre du « Sou des écoles de Feigères » le jour du vide-greniers OBLIGATOIREMENT ! Il vous sera restitué lors de votre départ si votre emplacement est libre de toute marchandise.

Aucune inscription ne sera acceptée si le dossier est incomplet.

Délai d'inscription le 18 septembre 2026

Dans la limite des places disponibles

Adresse : Sou des écoles de Feigères - 90, chemin des Posés du Bois 74160 Feigères
Contact: soudesecoles.feigeres@gmail.com (mettre en objet de votre mail : Vide-greniers 2026)
www.facebook.com/soufeigeres

- Règlement du vide-greniers de Feigères 2026 -

Article 1 : Le Sou des écoles de Feigères, avec le soutien de la municipalité, organise son 19ème vide-greniers le dimanche 27 septembre 2026 de 6h à 17h, sur le chemin des Posés du Bois / chemin de Bois Blancs à Feigères.

Article 2 : L'accès au déballage se fera de 6h à 8h00. Le périmètre du vide-greniers est accessible aux voitures pour le déballage avant 8h00 et après 17h00 pour le remballage. La vente aura lieu de 8h à 17h.

Article 3 : Le vide-greniers est ouvert uniquement aux particuliers vendant des objets personnels et usagés. La vente d'objets neufs ou de certains objets sensibles répondant à des réglementations spécifiques (contrefaçons, articles défectueux, animaux vivants, armes) est interdite.

Article 4 : Chaque exposant devra remettre un dossier d'inscription complet comprenant un bulletin d'inscription, le règlement via HelloAsso, une photocopie de la pièce d'identité recto-verso de l'exposant ou de la personne responsable légalement s'il s'agit d'une personne mineure, une attestation sur l'honneur de non-participation à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal), ainsi qu'un chèque de caution de 20€ à l'ordre du « Sou des écoles de Feigères » à apporter le jour du vide greniers, qui sera restitué au départ de l'emplacement si celui-ci est propre et libre de toute marchandise.

Le dossier d'inscription complet doit parvenir au Sou des écoles avant le 18 septembre 2026.

Article 5: Les inscriptions ne seront confirmées qu'à réception du dossier d'inscription complet, courant du mois de septembre. Les frais d'inscription resteront acquis à l'organisateur en cas d'absence de l'exposant ou de mauvais temps.

Article 6 : Le nombre de places est limité. La longueur d'un emplacement est de 3 mètres minimum, au tarif de 5€ le mètre linéaire. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront aux places qui leur seront attribuées à l'accueil. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seuls les organisateurs seront habilités à le faire si nécessaire. Tous les véhicules devront être retirés et garés le plus rapidement possible sur les parkings situés à proximité et désignés par des panneaux et des membres du Sou des écoles.

Article 7: Les emplacements sont loués sans table ni chaise. L'utilisation d'une sonorisation individuelle n'est pas autorisée.

Article 8 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses et autres détériorations. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

Article 9 : Toute circulation de véhicule dans le vide-grenier est interdite pendant l'horaire d'ouverture de celui-ci, sauf décision des organisateurs. En cas de mise en danger d'autrui, les organisateurs se permettront de faire intervenir les forces de l'ordre.

Article 10 : La vente de boissons ou de petite restauration est strictement réservée à l'association organisatrice.

Article 11 : En cas de non respect du règlement, les organisateurs se réservent le droit d'encaisser le chèque de caution et de refuser une future participation au vide-grenier.

